

Sommaire

04 /// ACTUALITÉS

Accidents du travail/maladies professionnelles

Hausse surprise en 2018

Revenu universel d'activité (RUA)

L'AAH ne doit pas figurer dans le RUA

06 /// DOSSIER

Reste à charge zéro

Les soins optiques remboursés intégralement

08 /// VOS DROITS

Préjudice d'anxiété

Procédure ouverte à tous les salariés exposés à des produits dangereux

AAH

Suppression du complément de ressources

10 /// EMPLOI

Obligation d'emploi des travailleurs handicapés

L'emploi direct favorisé en 2020

11 /// REVENDEICATIONS

12 /// L'ASSOCIATION

FNATHservices

Je prépare mes vacances d'hiver !

Tirage d'automne

Tombola 2019 : numéros gagnants

14 /// PRÈS DE CHEZ VOUS

20 /// PORTRAIT

« Comment continuer à vivre quand tout semble perdu ? »

Un encart dans ce journal :

offre d'abonnement France-Abonnement

Crédit photo de couverture : © Urupong - stock.adobe.com



© D.R.

VOTRE VERSION PAPIER D'A-PART-ENTIÈRE ÉVOLUE

Les principaux médias audiovisuels ont signé une charte élaborée par le CSA par laquelle ils s'engagent à rendre la question du handicap plus visible.

Cet engagement est évidemment celui de toute l'équipe du magazine. C'est pour quoi *A part entière* devient plus actif sur la toile et son édition papier se devait d'évoluer pour permettre le développement de sa version numérique. Il s'agit au travers de cette évolution de faire venir à nous plus d'abonnés internautes. Ainsi, pour permettre à la Rédaction d'intervenir sur ces deux univers, un cahier de 4 pages a été retiré de l'édition papier trimestrielle, pour réaliser plus d'informations, d'enquêtes, de vidéos sur la version numérique hebdomadaire.

Hausse du nombre des accidents du travail

Ce n'est pas la hausse, en 2018, du nombre d'accidents du travail et des maladies professionnelles qui peut en cette fin d'année nous rassurer. D'autant que la Cnam explique cette hausse avec cynisme par la « *reprise économique* ».

Sécurité sociale un budget en déficit

Dans le même temps, le budget 2020 de la Sécurité sociale est adopté par

Henri Allambret

l'Assemblée nationale. Si certaines avancées (pensions de retraites, allocation de solidarité aux personnes âgées, allocations supplémentaires d'invalidité...) bénéficient de mesures spécifiques, il demeure que la plupart des prestations sociales, dont les allocations familiales, ne seront revalorisées que faiblement à un taux inférieur à l'inflation. Toutes ces évolutions sont bien entendu détaillées dans ce numéro.

Retraite, revenu universel d'activité, allocation adulte handicapé, emploi : la Fnath se mobilise

Ce dernier trimestre, la Fnath a multiplié les initiatives pour rappeler qu'elle

Les prises de position de la Fnath sont, parfois isolées, souvent écoutées.

défend un autre modèle de protection sociale. Loin de défendre des privilégiés, elle conseille des adhérents meurtris par l'accident de la vie. Toute son action, en faveur de ses adhérents n'est guidée que par le souhait de réduire les injustices dont ils sont victimes. Elle mène ce combat depuis près de 100 ans et ses prises de positions, parfois isolées, sont souvent écoutées.

Toute la Rédaction vous remercie pour votre soutien et se joint à moi pour vous souhaiter de belles fêtes et une belle année 2020 ! ! !



Magazine trimestriel de la FNATH - 47, rue des Alliés - CS 63030 - 42030 Saint-Étienne Cedex 2 - Tél. : 04 77 49 42 42 - E-mail : antenne.nationale@fnath.com - site internet : www.fnath.org - Directeur de la publication : Henri Allambret - Rédacteur en chef : Pierre Luton - Conception graphique : Christophe Durand - Rédaction et maquette : Service de l'information et de la communication - Avec la collaboration de l'ensemble des services de la FNATH. Prix du numéro : 4,25€ - Abonnement d'un an : pour les adhérents 8,70€ et pour les non-adhérents 17€ - CPPAP : 0924 G 85445. ISSN : 1240-2036. Dépôt légal : Janvier 2020. Imprimeur : MAURY imprimeur SA, Z.I. route d'Étampes, 45 330 Malesherbes.

La présence du logo Imprim'Vert sur ce document garantit que celui-ci a été fabriqué chez un imprimeur qui gère ses déchets dangereux, qui prend des mesures contre la pollution des sols et qui n'utilise pas de produits toxiques. Ces points sont contrôlés par un consultant qui est mandaté par l'organisme Imprim'Vert.



Reste à charge zéro

Les soins optiques remboursés intégralement

La réforme « 100 % santé » se met en place progressivement depuis 2019. En 2020, les soins optiques sont pris en charge intégralement dans le cadre d'un panier de soins.



Il était temps ! La France qui dispose d'un système de soins que tout le monde lui envie était jusqu'ici très en retard sur la prise en charge de trois postes essentiels : l'optique, le dentaire, l'audition. Outre l'indigence de la prise en charge de la Sécurité sociale pour ces spécialités, notre pays déplore un important échappement des soins. L'offre proposée par le gouvernement dans le cadre du 100 % santé pourrait y remédier. Il conviendra de suivre la façon dont nos concitoyens et concitoyennes s'en empareront. Il faut espérer que l'augmentation prévisible des mutuelles ne viendra pas limiter les effets de cette réforme. Plus elle se généralisera, plus elle atteindra ses objectifs : un véritable reste à charge zéro. Première étape début 2020 : l'optique est totalement remboursée.

Au 1^{er} janvier 2020, les soins optiques sont totalement remboursés dans le cadre du reste à charge zéro. Le 100 % santé, comme l'appellent les pouvoirs publics, a été voté fin 2018. Il a pour ambition de garantir l'accès de tous les Français aux soins dans les secteurs de l'optique, du dentaire et des prothèses auditives. Il s'agit de proposer un ensemble de prestations de soins identifiées qui répondent aux besoins de santé nécessaires : bien voir, bien entendre et soigner son hygiène bucco-dentaire, indique le ministère de la Solidarité et de la Santé. Cette offre sera progressivement accessible à tous les Français et prise en charge à 100 % par la Sécurité sociale et les complémentaires en santé. Donc sans reste à charge pour les patients.

Négociations

L'Etat a négocié avec chacun des représentants des spécialités concernées. Ainsi, la Cnam a

discuté avec les syndicats représentatifs des chirurgiens-dentistes. Les pouvoirs publics sont également parvenus à un accord avec deux des trois syndicats d'opticiens, et les représentants de plus de 80 % de cette profession, mais aussi avec l'ensemble des syndicats d'audioprothésistes et les industriels. Ces négo-

« Le taux de renoncement aux équipements d'optique pour des raisons financières est d'environ 10 % aujourd'hui. »

ciations ont associé les fédérations d'organismes complémentaires et l'organisme qui les fédère (Unocam).

Renoncements

Le gouvernement a mis en place cette réforme pour remédier à une situation qui n'était pas fameuse. Pour ce qui concerne l'optique, le taux de renoncement pour des raisons financières aux équipements d'optique s'établit à 10,1 % en moyenne. Il est de 17 % pour les 20 % de Français aux revenus les plus faibles. Dans le domaine de l'audition, le taux d'appareillage effectif dans notre pays est

estimé autour de 35 % de la population souffrant d'une déficience auditive. Enfin, en ce qui concerne les soins dentaires, le taux de renoncement moyen pour des raisons financières s'établit à 16,8 % en moyenne, mais 28 % pour les 20 % de Français avec les revenus les plus faibles (données EHS-ESPS 2014). Or, ces renoncements

peuvent avoir des conséquences néfastes sur la vie professionnelle et sociale des assurés. Et sur leur santé ! Le dentaire constitue un champ sur lequel les inégalités de santé sont élevées dans notre pays.

Reste à charge

Au total, avant la mise en place complète du 100 % santé, l'Etat estime à 43 % le reste à charge sur les prothèses dentaires, 22 % sur l'offre d'optique et 53 % sur les aides auditives. Il conviendra de comparer ces mauvais chiffres aux nouvelles données qui découleront de la mise en place de la réforme.

<>



En clair

Les réponses à vos questions

Qu'est-ce que le 100% santé ?

Une offre qui permet d'accéder à des lunettes de vue, des aides auditives, des prothèses dentaires de qualité, prises en charge à 100% par la Sécurité sociale et les complémentaires santé.

Qui peut en bénéficier ?

Ce nouveau dispositif s'adresse à toutes les personnes disposant d'une complémentaire santé responsable (1) ou de la CMU-C. Mais elle n'est pas obligatoire. Chacun reste libre de choisir les équipements qu'il souhaite.

Comment en bénéficier ?

Le 100% santé sera disponible dans toute la France et auprès de tous les professionnels de santé concernés.

Comment s'informer ?

Les assurés ont intérêt à se faire préciser les tarifs par leur soignant et confirmer ces informations auprès de leur mutuelle. Tous les contrats doivent comporter un tableau de garanties avec des libellés communs pour les grands postes de soins. Un tableau d'exemples de remboursement exprimés en euros et reprenant obligatoirement certaines prestations doit être accessible. Des simulateurs de remboursement devraient être progressivement développés sur internet ou des applications.

Quel est le calendrier prévu ?

La réforme suivra un calendrier différent selon les secteurs, avec une mise en application totale au 1^{er} janvier 2021. Dès 2020, l'optique est remboursée à 100%. Le 100% santé sera garanti pour une partie du panier dentaire. Pour les aides auditives, le plafond des tarifs sera abaissé de 200 € et le remboursement « Sécurité sociale + complémentaire » augmenté de 50 €, soit un gain de reste à charge de 250 € en moyenne. A compter de 2021, la réforme sera complète.

Les tarifs des mutuelles vont-ils exploser ?

Le gouvernement jure que non, mais il faudra surveiller dans le temps. Le directeur général de la Mutualité française, Albert Lautman, fait état d'une augmentation des dépenses des complémentaires de 3% en moyenne qui sera répercutée sur les cotisations. Interviewé dans *Capital*, le 11 octobre 2019, il estime que le surcoût sera « plus significatif » pour les contrats d'entrée de gamme. Plus le dispositif sera généralisé, moins son coût pèsera sur les assurés.

(1) Les contrats dits responsables répondent à un certain nombre d'obligations quant à leur contenu ; en contrepartie, ils se voient appliquer un taux réduit de taxe de solidarité additionnelle (TSA).

Tarifs

- Concernant les optiques, la réforme ne rembourse totalement que les verres de classe A. Le tarif maximal des lunettes sera à 105 €, dont 30 € de monture. Le prix de la monture seule est de 100 €.
- Les patients pourront profiter du 100% complètement ou panacher des équipements remboursés totalement avec d'autres équipements partiellement.
- Concernant les prothèses dentaires, le gouvernement promet un reste à charge nul à partir de 2020. Attention, le remboursement pourra être différent selon la localisation de la dent dans la mâchoire!
- Concernant les prothèses auditives, elles sont classées en deux catégories : la première catégorie est prise en charge à 100% en 2021. La catégorie 2 sera remboursées sur la base de 1700 €.

Exemples de prestations

Optique

Monture respectant les normes européennes, avec un prix inférieur ou égal à 30 €. Chaque opticien aura au minimum 17 modèles différents de montures adultes « 100% santé » en deux coloris différents ; Verres traitant l'ensemble des troubles visuels ; Amincissement des verres en fonction du trouble, durcissement des verres pour éviter les rayures, traitement anti-reflet obligatoire.

Auditif

Tous les types d'appareils sont concernés : contour d'oreille classique ; contour à écouteur déporté ; intra-auriculaire ; Au moins 12 canaux de réglage (ou dispositif de qualité équivalente) pour assurer une adéquation de la correction au trouble auditif ; système permettant l'amplification des sons extérieurs restituée à hauteur d'au moins 30 dB ; 4 ans de garantie ; Au moins 3 des options suivantes : système anti-acouphène, connectivité sans fil, réducteur de bruit du vent, synchronisation binaurale, directivité microphonique adaptative, bande passante élargie ≥ 6000 Hz, fonction apprentissage de sonie, système anti-réverbération.

Dentaire

Couronnes céramiques monolithiques et céramo-métalliques sur les dents visibles (incisives, canines et 1^{ère} prémolaire) ; couronnes céramiques monolithiques zircons (incisives et canines) ; couronnes métalliques toute localisation ; Inlays core et couronnes transitoires ; Bridges céramo-métalliques (incisives et canines) ; bridges full zircon et métalliques toute localisation ; prothèses amovibles à base résine.

Gestes nocifs au niveau du coude. Le tribunal de grande instance (TGI) de Mâcon reconnaît une «*tendinopathie des muscles épicondylaires du coude gauche*» en maladie professionnelle après avis favorable du second comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles (CRRMP). Ce dernier retient un lien direct entre la pathologie déclarée et l'activité professionnelle de femme de ménage. Il relève que des gestes étaient suffisamment nocifs au niveau du coude gauche, en termes de répétitivité, amplitudes ou résistances. **TGI de Mâcon, 26/09/2019, RG n° 18/00240 (groupement Saône-et-Loire).**

Faute inexcusable. Le tribunal de grande instance (TGI) de Troyes reconnaît la faute inexcusable de l'employeur (FIE) pour un chauffeur poids lourds conservant un taux d'IPP de 100 % (tétraplégie) à la suite de son accident du travail. Pour reconnaître la faute de l'employeur, le tribunal se réfère explicitement au jugement rendu au pénal par le tribunal correctionnel. Ce dernier avait relevé les manquements à la sécurité de la société. Une provision de 15 000 € a été accordée à la victime. **TGI de Troyes, 18/03/2019, RG n° 18/00037 (groupement Centre-Est - dossier suivi par le Pôle juridique).**

VOS DROITS ///

FONCTIONS PUBLIQUES

Préjudices d'un sapeur-pompier

Un sapeur-pompier volontaire a été victime d'une chute et d'une rechute lui ouvrant droit au bénéfice d'une allocation temporaire d'invalidité. Alors que l'agent est évincé du service en raison de son handicap, il adresse à son employeur une demande d'indemnisation qui lui est refusée. L'employeur estime qu'il n'a pas commis de faute. Le Conseil d'État a rappelé qu'à supposer que l'employeur n'ait pas commis de faute, cette circonstance n'empêchait nullement l'agent d'être indemnisé de ses préjudices patrimoniaux et personnels. Le Conseil d'État vient censurer la position adoptée par la cour administrative d'appel de Nancy.

Conseil d'État, 07/11/19, n° 409330.

Pathologie dépressive

Monsieur X, travaillant chez Orange, en tant que fonctionnaire (l'entreprise, comprend encore de nombreux agents) a présenté les symptômes d'une «*sidération anxieuse*» suite à un entretien. L'entreprise n'a pas reconnu l'origine professionnelle de l'accident. Selon elle, il présentait un état antérieur de souffrance psychologique. Le Conseil d'État rejette le pourvoi de l'employeur. Il confirme la qualification d'accident de service. Selon le rapport de l'expert, l'agent ne présentait pas d'état antérieur.

Cour administrative d'appel Bordeaux, 12/11/19, n°17 BX 03103.

PRÉJUDICE D'ANXIÉTÉ

Procédure ouverte à tous les salariés exposés à des produits dangereux

Le 11 septembre 2019, la cour de Cassation a ouvert la possibilité aux salariés exposés à des produits nocifs voire dangereux, de demander la réparation de leur préjudice d'anxiété (lire APE 320).

Qui est concerné ?

- Les salariés exposés à des produits dont le risque de développer une pathologie grave est décrit dans un tableau de maladie professionnelle. C'est le cas des produits ayant des effets cancérigènes, mutagènes ou toxiques.
- Les salariés exposés aux agents chimiques dangereux, y compris les poussières et les fumées.

Selon notre confrère *Santé & travail*, 4 millions de personnes seraient potentiellement concernées par ce nouveau dispositif.

Mais l'indemnisation de ce préjudice ne sera pas automatique. Le salarié concerné devra prouver :

- que l'employeur a manqué à son obligation de sécurité de résultat.

- avoir été exposé à une substance nocive ou toxique engendrant un risque élevé de développer une pathologie grave. Cela peut concerner les travailleurs exposés au cours de leur vie professionnelle à des substances toxiques comme la silice, les hydrocarbures aromatiques contenus dans l'huile de vidange et carburant, le goudron et bitume, la sciure de bois, les rayons ionisants, des pesticides...

- la réalité de l'exposition, l'intensité et la durée de cette exposition.

La preuve de l'existence d'un préjudice d'anxiété doit s'appuyer sur des éléments objectifs. Elle peut être rapportée par des attestations de la famille, des amis, de col-



© Aaron Amat - stock.adobe.com

lègues, par des examens médicaux répétés, voire un suivi psychologique lié à la connaissance du risque. Il est très probable que les juridictions, saisies de telles demandes d'indemnisation, désigneront un expert qui sera chargé d'examiner le demandeur afin d'établir la réalité et la cause des inquiétudes exprimées. <>

Préjudices d'un passager de moto. Le tribunal de grande instance (TGI) de Laval a fixé les préjudices d'une personne ayant été victime d'un accident de la circulation alors qu'il était passager d'une moto. Dans cette affaire, le tribunal a fixé les préjudices suite à deux aggravations de l'état de santé de l'accidenté. Il a notamment été alloué :

- Souffrances endurées (3/7) : 5 000 €
 - Préjudice esthétique permanent (1/7) : 2 000 €
 - Déficit fonctionnel temporaire (DFT) : sur une base journalière de 23 €
 - Incidence professionnelle : 20 000 €
 - Aménagement du logement : 5 360 €
 - Aménagement du véhicule : 6 192 €
- Assistance tierce personne (ATP) temporaire : sur une base horaire de 13 €
 - Assistance tierce personne (ATP) définitive : 26 510 €
 - Préjudice sexuel : 27 000 €

**TGI de Laval, 05/03/2018, RG n° 17/00007
(Groupement Maine-et-Loire/Mayenne).**

AAH

Suppression du complément de ressources

La suppression annoncée du complément de ressources de l'allocation adulte handicapé (AAH) -et son remplacement par la majoration pour la vie autonome (MVA)- est une mesure régressive sur le plan social.

Instauré par la loi « Handicap » du 11 février 2005, le complément de ressources de l'allocation adulte handicapé (AAH), avait pour but d'assurer une garantie de ressources minimum aux personnes handicapées qui étaient dans l'incapacité de travailler.

Pour pouvoir bénéficier du complément de ressources, dont le montant est de 179 euros mensuel en 2019, le demandeur devait justifier d'un taux d'incapacité d'au moins 80 % et conserver une capacité de travail inférieure à 5 %.

Mais le gouvernement a supprimé, en 2018, le complément de ressources de l'allocation adulte handicapé, dans la loi de finances pour 2019. Cette mesure entre en applica-

tion au 1^{er} décembre 2019. Un régime transitoire a été aménagé en faveur des bénéficiaires actuels qui continueront de percevoir ce complément durant encore 10 ans.



Un autre régime

Pour les autres, il est prévu que ce complément soit remplacé par la majoration pour la vie autonome (MVA), un autre complément de l'allocation adulte

handicapé dont le montant s'élève à 104 euros en 2019. A l'origine, cette prestation était destinée aux personnes handicapées, vivant à domicile, et présentant un taux d'incapacité d'au moins 80 %. Cette dernière a été mise en place pour leur permettre de faire face aux dépenses d'aménagement de leur logement.

Moins restrictif mais moins intéressant

Ce nouveau dispositif présente des conditions moins restrictives que celles imposées par le complément de ressources.

Mais il est moins intéressant pour les personnes en situation de handicap qui perdent ainsi pas moins de 75 euros, alors qu'elles sont déjà en grande précarité.

Fusion des TI et TGI

A compter du 1^{er} janvier 2020, le tribunal d'instance (TI) et le tribunal de grande instance (TGI) disparaissent pour laisser place au tribunal judiciaire. C'est la loi de programmation et de réforme de la justice du 23 mars 2019 qui avait prévu la fusion des deux juridictions afin d'améliorer la lisibilité de la répartition des contentieux. Les litiges relevant du contentieux de la sécurité sociale devraient donc relever dès 2020 des tribunaux judiciaires spécialement désignés et non plus du TGI.

Reclassement

La cour de Cassation apporte des précisions sur les obligations de l'employeur en matière de reclassement. Ainsi, lorsque l'un de ses salariés en CDI (contrat à durée indéterminée) est déclaré inapte à son poste par le médecin du travail, l'employeur est tenu de lui proposer tout poste disponible compatible avec son état de santé et avec ses qualifications, y compris en CDD (contrat à durée déterminée).

Nouveau formulaire Apa

La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) a annoncé qu'un formulaire unique et national de demande de prestation pour les personnes âgées en perte d'autonomie serait prochainement disponible dans les départements, les centres communaux d'action sociale (CCAS) et les caisses de retraite. Ce formulaire remplacerait les autres formulaires déjà existants pour une demande d'aide personnalisée d'autonomie (Apa) et pour une demande d'aide pour bien vieillir chez soi.

Le défi, c'est de bien passer chaque jour, que chaque journée soit la plus belle et la plus utile possible pour chacun.» Telle est la philosophie de vie de Jean d'Artigues, vice-président de l'Association pour la recherche sur la sclérose latérale amyotrophique (Arsla). Cet ancien journaliste et conseil en communication est atteint de la maladie de Charcot depuis 2011. Un mal encore incurable dont l'espérance de vie reste limitée. Cependant, il est l'un des rares patients qui ait atteint une telle longévité. Il vient de publier son témoignage aux éditions Les Arènes. «*Lorsque vous vous retrouvez dans une situation comme la mienne, vous vivez au jour le jour. C'est pour cela que j'ai intitulé mon livre "Chaque jour est une vie" ».* «*Moi qui viens d'entrer dans ma neuvième année de maladie, je témoigne pour dire de ne pas se laisser embarquer par des fantasmes sur un diagnostic ou sur des statistiques*», déclare-t-il à la Rédaction d'*A part entière* qui a pu converser avec lui au téléphone.

Fil rouge

Un auteur à la pensée claire, non dénué d'humour (il nous a fait passer cette photo). Un livre à plusieurs entrées, parfois difficile à lire car l'auteur y aborde, sans détour, le glissement dans la dépendance, la question de la fin de vie et même celle du suicide, selon lui. «*Comment continuer à vivre quand tout semble perdu ?*» reste le fil rouge de



**JEAN D'ARTIGUES, 56 ANS,
VICE-PRÉSIDENT DE L'ARSLA**

« Comment continuer à vivre quand tout semble perdu ? »

Jean d'Artigues témoigne, dans son livre paru aux Arènes, de son combat contre la maladie de Charcot.

cette quête : «*même dans les ténèbres les plus profondes, la lumière finit par surgir*», répond-il. Il est la preuve vivante qu'il est possible de continuer à vivre pleinement pour soi et pour ses proches et notamment pour les autres personnes concernées par une maladie.

Accidentés

Aussi ce témoignage est-il parsemé de moments de détresse autant que de grâce, de défaites autant que de victoires. Pour fêter, dit-il, le cinquième anniversaire de sa maladie, il est parti en bateau.

Il a amarré son fauteuil à un catamaran qui l'a emporté aux Antilles. Il raconte sa croisière. Il n'oublie pas non plus qu'il s'adresse à des accidentés de la vie. Il décrit ainsi la galère entre l'annonce du diagnostic et la prise en charge, notamment par la MDPH. Raison pour laquelle il milite pour un «*samu bancaire*» afin que les banques offrent un soutien dans la période de transition entre l'accident et la mise en place de la prise en charge. Il rappelle son action à l'Arsla et tient à démontrer que toute personne malade ou handicapée est une personne, qu'elle

peut avoir une vie, riche. Et qu'elle peut s'engager : «*l'association a acquis crédibilité et notoriété, 3000 malades font appel à nous chaque année. Nous avons bénéficié du buzz créé par le ice bucket challenge*» (lire encadré).

Ses yeux brillent

Jean d'Artigues est maintenant tétraplégique. C'est dans son livre qu'il décrit son existence. «*Ma vie se déroule principalement à mon domicile. Sous surveillance constante, tant ma fragilité a augmenté.*» «*Tout dysfonctionne normalement*» plaisante-t-il. «*Vous pourriez penser que tout s'est arrêté*». Pourtant ses «*yeux brillent encore quand des idées de projet et des opportunités passent à proximité.*» C'est son antienne : «*les choses peuvent se passer différemment que ce que l'on imagine*». Les faits lui donnent raison. «*C'est pour cela que j'ai attendu 7 ans pour écrire ce livre. Je ne voulais pas être dans le discours, mais dans la démonstration par l'expérience, tant le parcours est inattendu, j'ai de quoi être crédible.*» Foi de Béarno-Breton, à moins que ce ne soit l'inverse, quand une telle maladie «*s'invite*» dans sa vie, Jean d'Artigues ne «*songe pas à lui faciliter la tâche*». Un pied de nez pour dire sérieusement qu'il ne lui a pas laissé le loisir de le dominer et qu'il en fait une œuvre. Une œuvre de vie.

Pierre Luton

«*Chaque jour est une vie*»
Les Arènes - 20 euros.

Ice bucket challenge

Le «*Ice Bucket Challenge*» a constitué un buzz planétaire en 2014 au profit de la recherche contre la sclérose latérale amyotrophique (SLA) ou maladie de Charcot. De ice, glace, bucket, seau... Il s'agit de se verser un seau d'eau glacée sur la tête. Cette action traduit le ressenti des personnes à l'annonce du diagnostic de la maladie : l'effroi et la paralysie

de tout le corps. De nombreuses personnalités ont relevé le défi. Deux milliards de dollars ont ainsi été collectés à travers le monde. En France, la collecte a dépassé les 150 000 euros à l'été 2014. L'Arsla renouvelle chaque été l'opération en invitant le grand public.

<https://www.arsla.org/ice-bucket-challenge/>